

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
 REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

7.10 – Divers

L'an deux mille vingt-trois
 Et le treize septembre,
 A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
 régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
 de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
 BONNET, Maire.

**Délibération n° :
 DEL2023_09_07**

**Objet : Admission de créances en non-valeur –
 Approbation**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentée par le Service de Gestion Comptable de Monteux, Comptable public, en date du 23 juin 2023 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont l'état récapitulatif est présenté ci-dessous pour un montant total de 707,40 euros ;

Tableau des admissions en non-valeurs (ANV)

N° de pièce	Montant à recouvrer	Motif d'admission en non-valeur
2015-386	150,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-518	20,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-22	64,40 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2012-67	10,00 euros	RAR inférieur seuil poursuite

2017-296	76,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
2014-537	180,00 euros	Décédé et demande renseignement négative
2015-539	180,00 euros	Décédé et demande renseignement négative
2010-294	27,00 euros	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL	707,40 euros	

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions sont prévus sur le Budget principal de la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de sept-cent-sept euros et quarante centimes d'euro (707,40€), montant qui n'a pu être recouvré par le Comptable public et dont l'état est annexé à la présente,

DIT que les crédits relatifs aux admissions en non-valeur figurent au Budget principal 2023 de la Commune.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

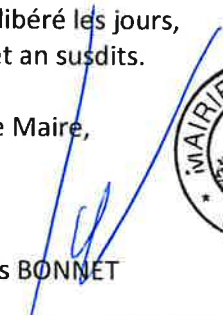
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,


Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.